

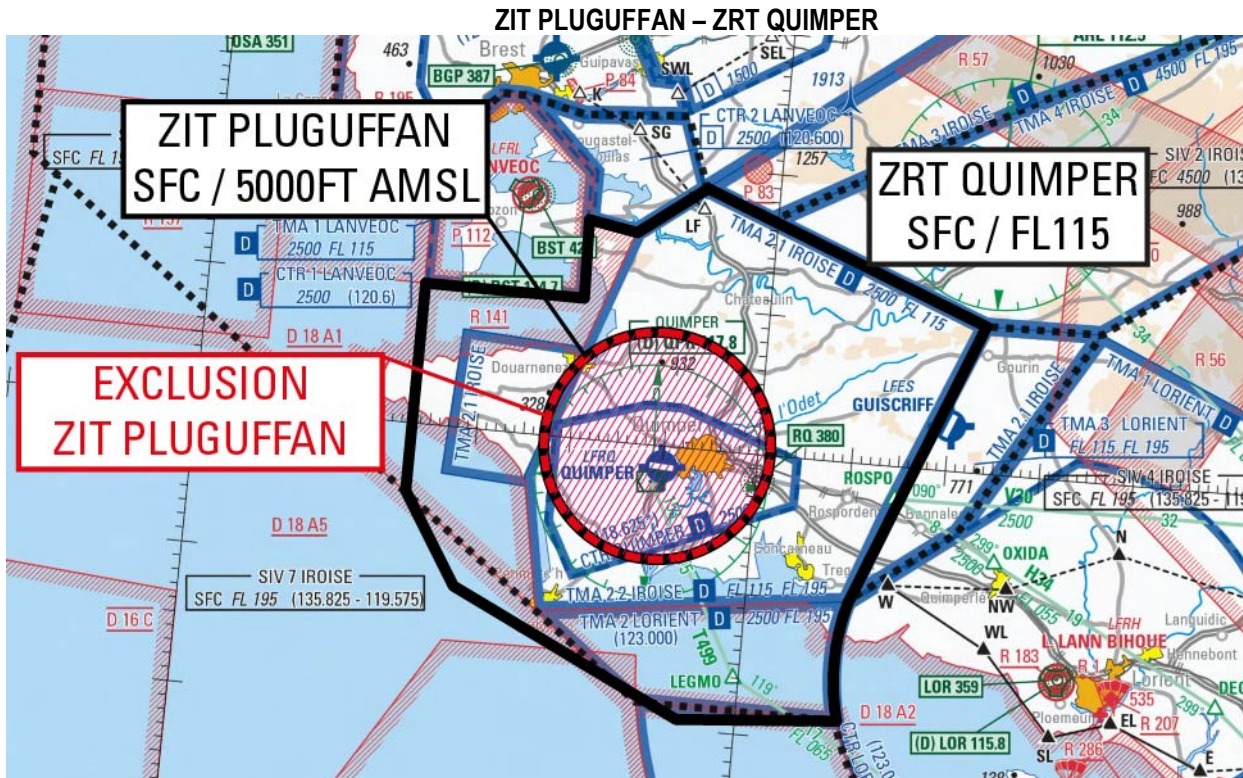
Objet : Création de 3 zones interdites temporaires (ZIT) et de 3 zones réglementées temporaires (ZRT) dans le cadre de la sûreté aérienne en FIR Brest LFRR et FIR Bordeaux LFBB

En vigueur : Du 16 avril au 21 mai 2021

Lieu : FIR : Bordeaux LFBB, Brest LFRR - AD : Quimper Pluguffan LFRQ, Bordeaux Mérignac LFBD, Vendays-Montalivet LFIV, Lesparre St-Laurent Médoc LFDU, Soulac sur Mer LFDK, Andernos les Bains LFCF, Arcachon la Teste de Buch LFCH, Mimizan LFCZ, Biscarrosse Parentis LFBS, Cazaux LFCB.

ACTIVITÉ

Renforcement de la sûreté aérienne lors d'une activité particulière sur la façade atlantique.



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Activation des ZIT PLUGUFFAN et ZRT QUIMPER par NOTAM avec un préavis de 48h :

Le 16 avril 2021 de 05h00 à 10h00

Reports possibles du 17 avril au 21 mai 2021 de 05h00 à 10h00

INFORMATION DES USAGERS

Quimper TWR : 118.625 MHz
 Iroise INFO : 135.825 MHz
 Lorient APP : 123.000 MHz
 Lorient TWR : 122.700 MHz
 Lanvéoc APP : 120.600 MHz
 Lanvéoc TWR : 123.200 MHz
 ARMOR (CCMAR Atlantique) : 124.725 MHz / 234.250 MHz
 RAKI (CDC de Cinq-Mars-La-Pile) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**ZIT PLUGUFFAN**

Pénétration interdite, à l'exception :

- des aéronefs de la défense dans le cadre de la posture permanente de sûreté aérienne-Air (PPS-A), de la gendarmerie, des services de la police, des douanes, de la sécurité civile, ayant à intervenir dans le cadre de leur mission et ne pouvant contourner cette zone, après obtention des éléments de pénétration auprès de la cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2),
- des aéronefs non étatique de la santé, vols de recherche, d'assistance, d'évacuation sanitaire et sauvetage, des aéronefs devant intervenir pour des raisons techniques et de sécurité dans la zone, après obtention des éléments de pénétration auprès de la C2A2,
- des arrivées et départs IFR de Quimper-Pluguffan (hors entraînement).

Les commandants de bord seront en contact permanent avec Quimper-Pluguffan sur 118.625 MHz en dessous de 2500 Ft et avec Iroise Info sur 135.825 MHz au-dessus de 2500 Ft.

Les vols locaux ainsi que les entraînements IFR/VFR en tour de piste à Quimper sont interdits.

ZRT QUIMPER**1 - CAG IFR / CAM I :**

- évolutions sur les trajectoires publiées ou autorisées par les organismes de contrôle habituels,
- les vols effectués par les appareils au départ ou à destination de Quimper-Pluguffan pourront être autorisés sous réserve d'un dépôt de plan de vol IFR transmis, outre les adresses habituelles, au CDC de Cinq-Mars-La-Pile (LFXOYWYX, LFRRYWYX, ou bivc.pln.fct@intradef.gouv.fr, adresse secours: bivc.pln@gmail.com),
- seul les vols IFR à caractère commercial sont autorisés,
- des mesures de régulation pourront cependant être prises par les autorités militaires pour les aéronefs au départ ou à l'arrivée de Quimper-Pluguffan.

2 - CAG VFR / CAM V :

Contournement obligatoire à l'exception :

- des aéronefs des Armées dans le cadre de la PPS-A, de la gendarmerie, des services de police, des douanes, de la sécurité civile, ayant à intervenir dans le cadre de leur mission et ne pouvant contourner cette zone,
- des aéronefs non étatiques de la santé, de recherche, d'assistance, d'évacuation sanitaire et sauvetage, devant intervenir pour des raisons techniques et de sécurité dans la zone.

Ces aéronefs doivent :

- obtenir une autorisation de pénétration de la zone :
 - prioritairement avant le vol, par contact téléphonique direct avec la C2A2 ;
 - à défaut, en contactant l'organisme gestionnaire (CDC).
- maintenir un contact radio permanent avec IROISE Info sur 135.825 MHz (hors CTR Quimper) ou QUIMPER TWR sur 118.625 MHz (dans la CTR Quimper).

Concernant les aéronefs des Armées en provenance ou à destination de Lanvéoc-Poulmic, l'approche de Lanvéoc coordonne avec la C2A2 la pénétration de la zone.

3 - ACTIVITÉS :

A l'intérieur de la ZRT les activités suivantes sont suspendues : activité VFR, aéromodélisme (en particulier activités 8973 et 8314), aéronef non habité, voltige, parachutage, planeurs, moto-planeurs, parapentes (motorisés ou non), ULM (en particulier terrain LF2923), autogires, dirigeables, ballons (libres, captifs ou baudruches), deltaplanes ou tout autre appareil volant, motorisé ou non.

STATUT

ZIT PLUGUFFAN : zone interdite temporaire qui coexiste avec les espaces aériens avec lesquels elle interfère.

ZRT QUIMPER : zone réglementée temporaire qui coexiste avec les espaces aériens avec lesquels elle interfère.

GESTIONNAIRE

CDC de Cinq-Mars-la-Pile ou, en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

Pour les aéronefs autorisés à pénétrer :

- les services de la CAM sont rendus par le CDC de cinq-Mars-la-Pile (RAKI) (ou le CDC de remplacement) aux aéronefs participants à l'opération.
- les services de la CAG sont rendus par les organismes habituels de la circulation aérienne, conformément à la classe des espaces avec lesquels ces zones coexistent.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZIT PLUGUFFAN

Limites latérales

Cercle de 8.1 nm de rayon centré sur le point 48°00'00.00"N,
004°10'50.00"W

Limites verticales

SFC / 5000FT AMSL

ZRT QUIMPER

Limites latérales

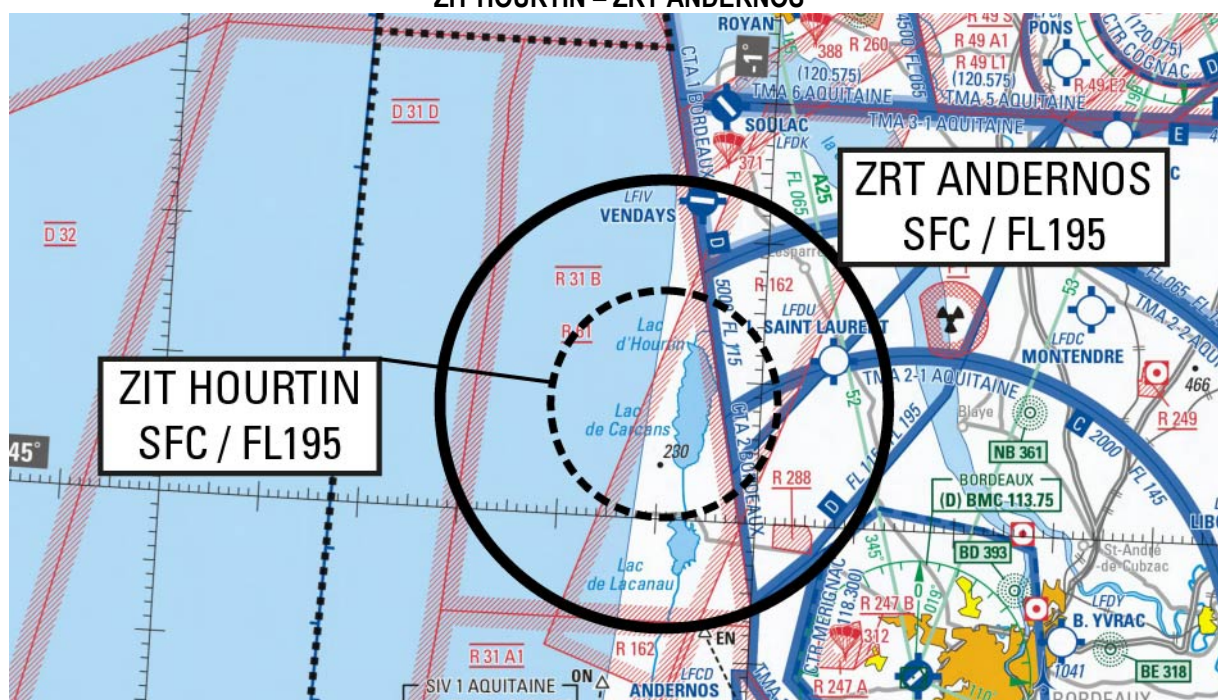
48°18'35.00" N,04°07'54.00" W
48°10'30.00" N,03°37'00.00" W
47°50'06.00" N,03°49'11.00" W
arc anti-horaire de 16.00nm de rayon centré sur
47°45'38.00" N,03°26'24.00" W
47°41'36.00" N,03°49'25.00" W
47°40'43.00" N,04°06'15.00" W
47°48'43.00" N,04°31'00.00" W
47°55'10.00" N,04°37'00.00" W
48°10'00.00" N,04°37'00.00" W
48°10'00.00" N,04°20'00.00" W
48°15'36.00" N,04°20'13.80" W
48°15'00.00" N,04°15'00.00" W
48°18'35.00" N,04°07'54.00" W

Limites verticales

SFC / FL115

A l'exclusion de la ZIT PLUGUFFAN, lorsqu'elle est active

ZIT HOURTIN – ZRT ANDERNOS



Extrait carte 1/1 000 000 SIA - Édition 2020

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Activation des ZIT HOURTIN et ZRT ANDERNOS par NOTAM avec un préavis de 48h :

le 16 avril 2021 de 05h00 à 10h00

Reports possible du 17 avril au 21 mai 2021 de 05h00 à 10h00

INFORMATION DES USAGERS

CAZAUX APP : 119.600 MHz

MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz

MERIGNAC TWR : 118.300 MHz

AQUITAINE INFO : 120.575 MHz

BORDEAUX CTL : 125.105 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

ZIT HOURTIN

Pénétration interdite à tout aéronef pour raison de sécurité, à l'exception :

- des aéronefs des Armées dans le cadre de la PPS-A, de la gendarmerie, des services de police, des douanes, de la sécurité civile, ayant à intervenir dans le cadre de leur mission et ne pouvant contourner cette zone, avec un préavis minimum de 15 minutes et seulement après obtention des éléments de pénétration auprès de la cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2),
- des aéronefs non étatiques de la santé, de recherche, d'assistance, d'évacuation sanitaire et sauvetage, des aéronefs devant intervenir pour des raisons techniques et de sécurité dans la zone, avec un préavis minimum de 15 minutes et seulement après obtention des éléments de pénétration auprès de la C2A2.

Les commandants de bord sont en contact permanent avec le CDC de Mont-de-Marsan (MARINA) dans la ZIT.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**ZRT ANDERNOS****1 – CAG IFR:**

- Pénétration autorisée après coordination, ou sur notification exclusivement pour les aéronefs commerciaux au départ ou à destination de Bordeaux-Mérignac.

2 – CAG VFR / CAM V :

Contournement obligatoire à l'exception :

- des aéronefs des Armées dans le cadre de la PPS-A, de la gendarmerie, des services de police, des douanes, de la sécurité civile, ayant à intervenir dans le cadre de leur mission et ne pouvant contourner cette zone ;
- des aéronefs non étatiques de la santé, de recherche, d'assistance, d'évacuation sanitaire et sauvetage, des aéronefs devant intervenir pour des raisons techniques et de sécurité dans la zone.

Ces aéronefs doivent :

- obtenir l'autorisation de pénétration de la zone :
 - prioritairement avant le vol, par contact téléphonique direct auprès de la C2A2.
 - à défaut, en contactant l'organisme gestionnaire (CDC).
- maintenir un contact radio permanent avec MARINA ou CAZAUX APP.

3 – CAM I:

- Pénétration autorisée pour les aéronefs en provenance ou à destination de l'aérodrome de Cazaux.

4 – AÉRONEFS AU DÉPART OU À DESTINATION DES AÉRODROMES DE VENDAYS OU SAINT LAURENT DU MÉDOC:

La pénétration dans la ZRT Andernos pourra être autorisée dans les conditions suivantes :

- dépôt de plan de vol VFR/IFR obligatoire, transmis, outre les adresses habituelles, au CDC de Mont de Marsan (LFBWYWYX, LFWBWYWX ou aero.cdc04930-biv-marsan@messaero.air.defense.gouv.fr ou ba118.cdc-biv.fct@intradef.gouv.fr) et au CDC de Lyon-Mont-Verdun (LFXVWYWX ou aero.cdc05942-biv-lyon@messaero.air.defense.gouv.fr) au minimum 1 heure avant l'heure estimée de décollage. Une mesure de régulation est possible;
- autorisation délivrée avant le décollage par le personnel de coordination de l'armée de l'Air placé à la vigie du terrain ;
- utiliser le trajet le plus direct en entrée/sortie de la ZRT : départ/arrivée par le nord pour Vendays, départ/arrivée par l'est pour St Laurent Médoc.
- affichage de transpondeur mode 3/A obligatoire ;
- maintien du contact radio sur la fréquence de l'aérodrome jusqu'en sortie de ZRT (vols au départ) ;
- contact radio obligatoire avec CAZAUX APP avant pénétration de la ZRT (vols à l'arrivée).

5 – ACTIVITÉS :

A l'intérieur de la ZRT les activités suivantes sont suspendues : aéromodélisme, aéronefs non habités, voltige, parachutage, planeurs, moto-planeurs, parapentes (motorisés ou non), ULM, autogires, dirigeables, ballons (libres, captifs ou baudruches), deltaplanes ou tout autre appareil volant, motorisé ou non.

STATUT

ZIT HOURTIN : Zone Interdite Temporaire qui coexiste avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elle interfère et se substitue aux portions de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

ZRT ANDERNOS: Zone Réglementée Temporaire qui coexiste avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elle interfère et se substitue aux portions de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

ZIT HOURTIN et ZRT ANDERNOS :

CDC de Mont-de-Marsan (MARINA) ou, en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

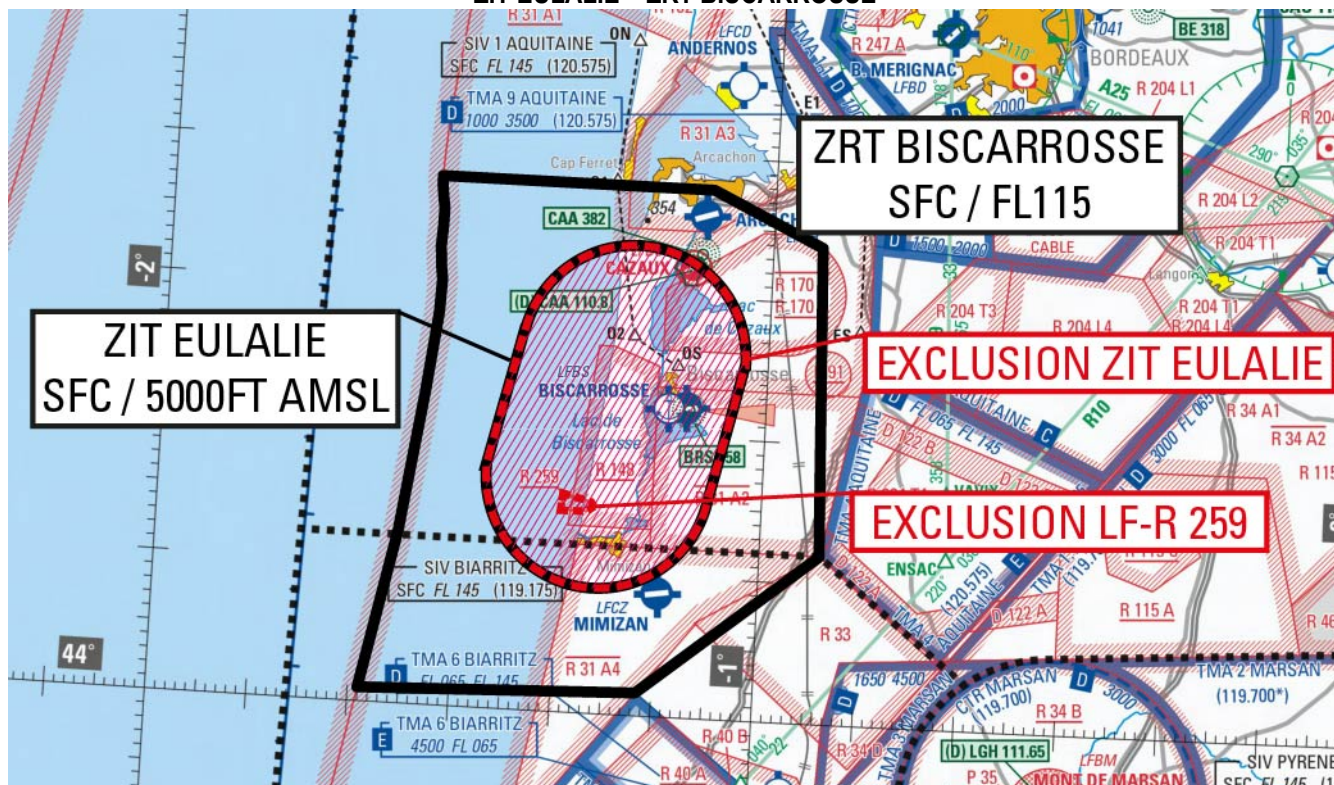
Pour les aéronefs autorisés à pénétrer :

- les services de la CAM sont rendus par MARINA ou CAZAUX APP.
- les services de la CAG sont rendus par les organismes habituels de la circulation aérienne, conformément à la classe des espaces avec lesquels ces zones coexistent.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

<p>ZIT HOURTIN</p> <p><u>Limites latérales</u> cercle de 8.10nm de rayon centré sur 45°08'14.00" N,01°09'42.00" W</p> <p><u>Limites verticales</u> SFC / FL195</p>	<p>ZRT ANDERNOS</p> <p><u>Limites latérales</u> cercle de 16.00nm de rayon centré sur 45°08'14.00" N,01°09'42.00" W</p> <p><u>Limites verticales</u> SFC / FL195</p>
---	---

ZIT EULALIE – ZRT BISCARROSSE



Extrait carte 1/1 000 000 SIA - Edition 2020

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Activation des ZIT EULALIE et ZRT BISCARROSSE par NOTAM avec un préavis de 48h :

- Le 16 avril 2021 de 05h00 à 10h00

Reports possibles du 17 avril au 21 mai 2021 de 05h00 à 10h00

INFORMATION DES USAGERS

CAZAUX APP : 119.600 MHz
 MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz
 AQUITAINE INFO : 120.575 MHz
 BIARRITZ INFO : 119.175 MHz
 ARCACHON AFIS : 119.075 MHz
 BISCARROSSE TWR : 118.950 MHz

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**ZIT EULALIE**

Pénétration interdite, à l'exception :

- des aéronefs des Armées dans le cadre de la PPS-A, de la gendarmerie, des services de police, des douanes, de la sécurité civile, ayant à intervenir dans le cadre de leur mission et ne pouvant contourner cette zone, après obtention des éléments de pénétration auprès de la cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2),
- des aéronefs non étatiques de la santé, de recherche, d'assistance, d'évacuation sanitaire et sauvetage, des aéronefs devant intervenir pour des raisons techniques et de sécurité dans la zone, après obtention des éléments de pénétration auprès de la C2A2,
- des aéronefs militaires, au départ ou à l'arrivée de Cazaux, après obtention des éléments de pénétration auprès de la C2A2 et autorisation de CAZAUX APP avant pénétration de la ZIT,

Les commandants de bord sont en contact permanent avec le CDC de Mont-de-Marsan (MARINA) dans la ZIT.

ZRT BISCARROSSE**1 – CAG / CAM :**

Contournement obligatoire à l'exception :

- des aéronefs des Armées dans le cadre de la PPS-A, de la gendarmerie, des services de police, des douanes, de la sécurité civile, ayant à intervenir dans le cadre de leur mission et ne pouvant contourner cette zone ;
- des aéronefs non étatiques de la santé, de recherche, d'assistance, d'évacuation sanitaire et sauvetage, des aéronefs devant intervenir pour des raisons techniques et de sécurité dans la zone.

Ces aéronefs doivent :

- obtenir l'autorisation de pénétration de la zone :
 - prioritairement avant le vol, par contact téléphonique direct auprès de la C2A2.
 - à défaut, en contactant l'organisme gestionnaire (CDC).
- maintenir un contact radio permanent avec MARINA ou CAZAUX APP

2 – Aéronefs d'état au départ ou à destination de Cazaux :

- Pénétration sur autorisation de Cazaux APP

3 – Aéronefs au départ ou à destination des aérodromes d'Arcachon ou de Mimizan:

La pénétration dans la ZRT Biscarrosse pourra être autorisée dans les conditions suivantes :

- dépôt de plan de vol VFR/IFR obligatoire, transmis, outre les adresses habituelles, au CDC de Mont de Marsan (LFBWYWYX, LFWBYWYX ou aero.cdc04930-biv-marsan@messaero.air.defense.gouv.fr ou ba118.cdc-biv.fct@intradef.gouv.fr) et au CDC de Lyon-Mont-Verdun (LFXVYWYX ou aero.cdc05942-biv-lyon@messaero.air.defense.gouv.fr) au minimum 1 heure avant l'heure estimée de départ. Une mesure de régulation est possible;
- autorisation délivrée avant le décollage par le personnel de coordination de l'armée de l'Air placé à la vigie du terrain ;
- utilisation du trajet le plus direct en entrée/sortie de la ZRT : départ/arrivée par le nord-est pour Arcachon, départ/arrivée par l'est pour Biscarrosse et départ/arrivée par le sud pour Mimizan ;
- transpondeur mode 3/A obligatoire ;
- maintien du contact radio sur la fréquence de l'aérodrome jusqu'en sortie de ZRT (vols au départ) ;
- contact radio obligatoire avec CAZAUX APP avant pénétration de la ZRT (vols à l'arrivée) ;
- les tours de piste pourront être autorisés par le personnel de coordination de l'armée de l'Air placé à la vigie du terrain.

4 – ACTIVITÉS :

A l'intérieur de la ZRT les activités suivantes sont suspendues : aéromodélisme (en particulier activités 9115 et 9140), aéronefs non habités, voltige, parachutage, planeurs, moto-planeurs, parapentes (motorisés ou non, en particulier le site de la dune du Pilat), ULM, autogires, dirigeables, ballons (libres, captifs ou baudruches), deltaplanes ou tout autre appareil volant, motorisé ou non.

STATUT

ZIT EULALIE : Zone Interdite Temporaire qui se substitue aux espaces aériens avec lesquels elle interfère.

ZRT BISCARROSSE : Zone Réglementée Temporaire qui se substitue aux espaces aériens avec lesquels elle interfère.

GESTIONNAIRE

ZIT EULALIE et ZRT BISCARROSSE

CDC de Mont-de-Marsan (MARINA) ou, en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

Pour les aéronefs autorisés à pénétrer :

- les services de la CAM sont rendus par MARINA ou CAZAUX APP.

- CAG : information de vol et alerte, service de contrôle assuré dans le circuit d'aérodrome de Biscarrosse pendant les horaires ATS de Biscarrosse TWR

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZIT EULALIE

Limites latérales

44°27'05.00"N,01°24'24.00"W

arc horaire de 8.00nm de rayon centré sur 44°25'32.00"N,01°13'23.00"W

44°25'24.00"N,01°02'15.00"W

44°15'02.00"N,01°05'30.00"W

arc horaire de 8.00nm de rayon centré sur 44°16'58.00"N,01°16'18.00"W

44°17'16.00"N,01°27'30.00"W

44°27'05.00"N,01°24'24.00"W

Limites verticales

SFC / 5000FT AMSL

A l'exclusion de la LF-R 259 LAMANCHS lorsqu'elle est active

ZRT BISCARROSSE

Limites latérales

44°37'44.00"N,01°33'22.00"W

44°37'45.00"N,01°06'12.00"W

44°34'00.00"N,00°55'06.00"W

44°12'00.00"N,00°54'00.00"W

44°01'40.00"N,01°11'32.00"W

44°01'00.00"N,01°39'00.00"W

limite des eaux territoriales atlantique françaises

44°37'44.00"N,01°33'22.00"W

Limites verticales

SFC / FL115

A l'exclusion de la ZIT EULALIE lorsqu'elle est active

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

1 – Désactivation des zones :

La désactivation des ZIT et ZRT, par voie de l'information aéronautique, se fera au plus tôt dès connaissance de l'annulation ou de la fin de l'activité.

2– Activité réelle des zones :

L'activité réelle des zones sera connue de :

- la C2A2,
- Cazaux approche,
- le personnel de coordination de l'armée de l'Air placé sur les aérodromes.

3– Activité complémentaire :

- Du 16 au 21 avril 2021 : activation possible de la ZRT 291 Carcans, conformément au SUP AIP 240/20, en dehors des horaires d'activation de la ZIT Hourtin et de la ZRT Andernos

- Du 22 avril au 21 mai 2021 : activation possible de la LF-R 290 Carcans en dehors des horaires d'activation de la ZIT Hourtin et de la ZRT Andernos

ORGANISMES À CONTACTER

Avant le 16 avril 2021 :

ZIT PLUGUFFAN, ZRT QUIMPER, ZIT HOURTIN, ZRT ANDERNOS, ZIT EULALIE, ZRT BISCARROSSE :

CDAOA/SCDA/AAE/Div.DPSA – Lyon (69)

Téléphone : 04 87 65 57 58

Courriel : david-c.boyer@intradef.gouv.fr

A compter du 16 avril 2021 :

ZIT PLUGUFFAN, ZRT QUIMPER, ZIT HOURTIN, ZRT ANDERNOS, ZIT EULALIE, ZRT BISCARROSSE :

C2A2 (Cellule de Coordination de l'Activité Aérienne)

Téléphone : 05 58 82 26 12